

Statuts

De l'association du Parti libéral radical de Chamoson

Raison sociale. But. Siège

- Art. 1 L'association du Parti libéral radical de Chamoson (ci-après : PLR de Chamoson) est une association politique à but idéal, dans le sens des art. 60 et suivants du CCS.
- Art. 2 Son but est de regrouper les citoyennes et citoyens qui adhèrent à ses principes et à ceux du Parti libéral radical valaisan, tels qu'ils sont énoncés dans leurs programmes, de répandre lesdits principes et d'augmenter ses effectifs. Il cherchera, en tout temps, à jouer un rôle prépondérant dans la direction des affaires communales et veillera, en toutes circonstances, à la sauvegarde de l'intérêt général dans la commune.
- Art. 3 Son siège est à Chamoson, à l'adresse de son Président.
- Art. 4 Sa durée est illimitée.
- Art. 5 Sont membres :
- a) Les citoyennes et citoyens de la Commune adhérant à ses principes et à ceux du Parti libéral radical valaisan ;
 - b) Les membres des sociétés de Jeunesse radicale de la Commune de Chamoson.
 - c) Les sympathisants ayant des intérêts ou des attaches à la commune de Chamoson mais qui ne résident pas sur le territoire communal.
- Art. 6 Les organes du PLR de Chamoson sont :
- a) L'Assemblée générale ;
 - b) Le Comité.
- Art. 7 L'Assemblée générale se compose de tous les membres du PLR de Chamoson.
- Art. 8 Elle a les attributions suivantes :
- a) Approuver et modifier les statuts et règlements ;
 - b) Adopter les procès-verbaux d'assemblées ;
 - c) Exclure des membres ;
 - d) Nommer le Comité et son Président ;
 - e) Fixer la cotisation annuelle ;
 - f) Contrôler l'activité des autres organes du PLR de Chamoson et de ses mandataires ;
 - g) Prendre toutes décisions et mesures concernant les votations populaires, les élections et la politique générale du Parti ;
 - h) Se prononcer sur la modification du programme du Parti ;
 - i) Les membres du comité ont pour tâche de maintenir et développer l'intérêt pour la chose publique et pour le politique.
- Art. 9 L'Assemblée générale est convoquée obligatoirement par le Comité une fois par année, en principe au printemps.

- Art. 10 Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps, si le Comité Directeur le juge opportun ou à la demande de 20 membres.
- Art. 11 Les votations ou élections ont lieu, dans la règle, à mains levées. Elles peuvent cependant avoir lieu au scrutin secret à la demande du $\frac{3}{4}$ des membres présents au moins.
- Art. 12 Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants.
- Art. 13 Le Comité se compose de 9 membres au maximum, élus pour une période de 4 ans et rééligibles tacitement. Le comité 2024 sera nommé pour une période de 6 ans afin de se décaler des élections communales.
- Art. 14 Les Représentants du PLR de Chamoson au Conseil Communal, au Grand Conseil, peuvent être membres du Comité. En revanche, ils ne peuvent être majoritaires au sein de ce Comité. Ce dernier pourra en tout temps leur demander des informations sur leur activité.
- Art. 15 Le Président du PLR de Chamoson est nommé à l'Assemblée générale. Pour le reste, le Comité se constitue lui-même. L'Assemblée générale pourra également procéder à la nomination du Vice-Président du PLR de Chamoson.
- Art. 16 Le Comité du Parti a les attributions suivantes :
- 1) Il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées ;
 - 2) Il tient le procès-verbal de ces assemblées ;
 - 3) Il nomme les commissions spéciales ;
 - 4) Il propose l'exclusion et la réhabilitation des membres ;
 - 5) Il prévise sur l'attitude à observer par les membres du Parti, lors de votations fédérales, cantonales ou communales ;
 - 6) Il étudie les problèmes de la vie communale et se concerte sur la ligne de conduite avec les Conseillers ;
 - 7) Il dispose des fonds du Parti ;
 - 8) Il organise et dirige les campagnes électorales ;
 - 9) Il fait rapport à l'Assemblée générale sur son activité et sur celle des membres du Comité ;
 - 10) Il maintient un contact étroit avec les membres des sociétés de Jeunesse, de musique et autres sociétés liées au PLR de Chamoson.
- Art. 17 Le Président du PLR de Chamoson préside les séances du Comité et les Assemblées générales.
- Art. 18 Le Président forme avec le Vice-Président et les élus, le Bureau du Parti qui est chargé du traitement des affaires courantes.
- Art. 19 La limitation de la durée des mandats politiques est admise par le PLR de Chamoson. Elle est fixée à 12 ans et elle ne pourra être prolongée que dans des cas tout à fait exceptionnels, selon décision prise par l'Assemblée générale, à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents.
- Art. 20 Les finances du Parti sont gérées par le Trésorier. Elles sont constituées par les cotisations ordinaires et par les dons. Les comptes du Parti seront présentés chaque année à l'Assemblée générale ordinaire du Parti, après avoir été contrôlés par un contrôle des comptes, désigné par l'Assemblée générale pour 4 ans et rééligibles.

Art. 21 La révision totale ou partielle des présents statuts pourra être proposée en tout temps, par le Comité ou par 20 adhérents du Parti, au moins.

Art. 22 Une révision des statuts ne pourra être décidée en Assemblée générale que si elle a été prévue à l'ordre du jour et acceptée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents.

Les présents statuts remplacent et abrogent les précédents. Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale du Parti.

Pour mémoire :

Adoptés à l'Assemblée générale du Parti radical-démocratique de Chamoson le 17 mai 1984.

Le Président Bernard Coudray

Le Vice-président J.-Michel Rieder

Pour mémoire :

Modifiés à l'Assemblée générale du Parti radical-démocratique de Chamoson le 28 février 1991

Le Président Jean-Marc Crittin

Le Secrétaire Stéphane Coudray
ad hoc

Modifiés à l'Assemblée générale du PLR de Chamoson le 20 avril 2024

Le Président Mike Favre

Le Vice-président Christophe Bessero